2023_D_46

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_46

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

TARIFICATION 2024

Le tableau suivant dresse la synthèse de l'inflation dans le domaine d'activité d'EPSM :

indice	Inflation sur les 12 derniers mois	Inflation sur les 24 derniers mois	Inflation sur les 36 derniers mois
TP11 - Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux	+2,8%	+20,5%	+27,8%
TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	+3,7%	+11,7%	+17,4%
TP01 - Index général TP	+0,2%	+11,3%	+17,5%

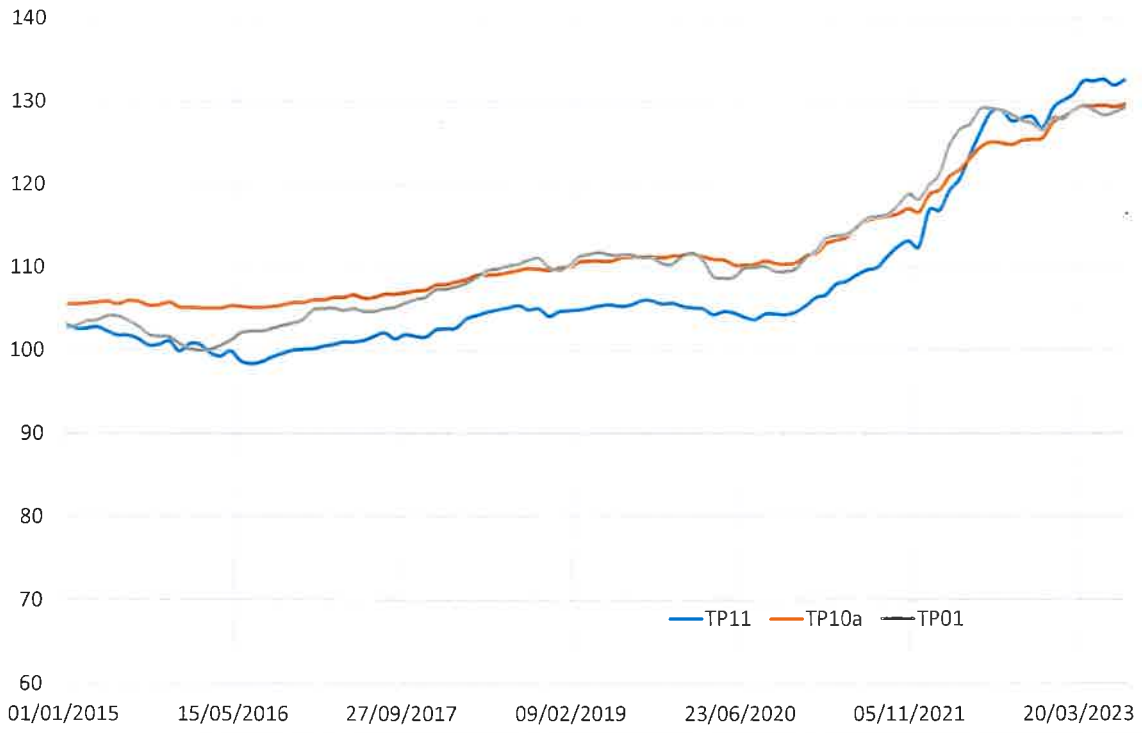

En 2022, le comité syndical avait voté une augmentation du tarif de l'eau passant de 0,278 à 0,305 €HT/m3 soit une augmentation de +9,7%.

En actualisant le programme de travaux pluriannuel prévisionnel et en tenant compte des évolutions du règlement financier du SMG35, les évolutions de la trésorerie et indicateurs financiers sont présentés ci-après pour une augmentation tarifaire de 3% correspondant à l'inflation sur les 12 derniers mois soit un tarif de 0,314 €HT/m3 au 1er janvier 2024 .

Les hypothèses associées à chacun des deux scénarii simulés sont les suivantes :

Scénario n°1 :

- ⇨ Demande en eau 2024 de 8 125 000 m3 avec ensuite une augmentation de 1% ce qui constitue un objectif ambitieux ;
- ⇨ Inflation moyenne annuelle de 3% ;
- ⇨ Usine de La Planche (2026-2028) : emprunt de 20 M€ remboursé par le SMG35 + emprunt EPSM de 4 M€ (20 ans – 5%) ;
- ⇨ REUT (2027-2028) : emprunt de 24 M€ remboursé par le SMG35 + emprunt EPSM de 6 M€ (20 ans – 5%) ;
- ⇨ Réhausse du barrage de Beaufort (2030-2031) : emprunt de 10 M€ remboursé par le SMG35 + emprunt EPSM de 10 M€ (20 ans – 5%) ;

Scénario n°2 :

- ⇨ Mêmes hypothèses que le scénario n°1 mais l'emprunt à charge d'EPSM ne serait que de 2 M€ pour financer l'usine de La Planche.

Le scénario n°1, si le planning de réalisation est tenu et que les enveloppes financières se confirment se traduirait par des difficultés de trésorerie à l'horizon 2028-2029 ; la part des recettes de fonctionnement consacrées à l'investissement approcherait, à terme, les 40% et le taux d'endettement se rapprocherait de 25% en 2027 puis 30% en 2030.

Le scénario n°2, permettrait une meilleure maîtrise du taux d'endettement permettant de contracter plus facilement des emprunts et une part des recettes de fonctionnement consacrées à l'investissement maintenue proche de 15%

Notons que les 2 scénarii intègre :

- ⇨ La récupération d'un crédit de TVA de 500 000 € ;
- ⇨ La récupération du solde de tout compte du contrat de délégation estimé à 500 000 €.

Scénario n°1 :

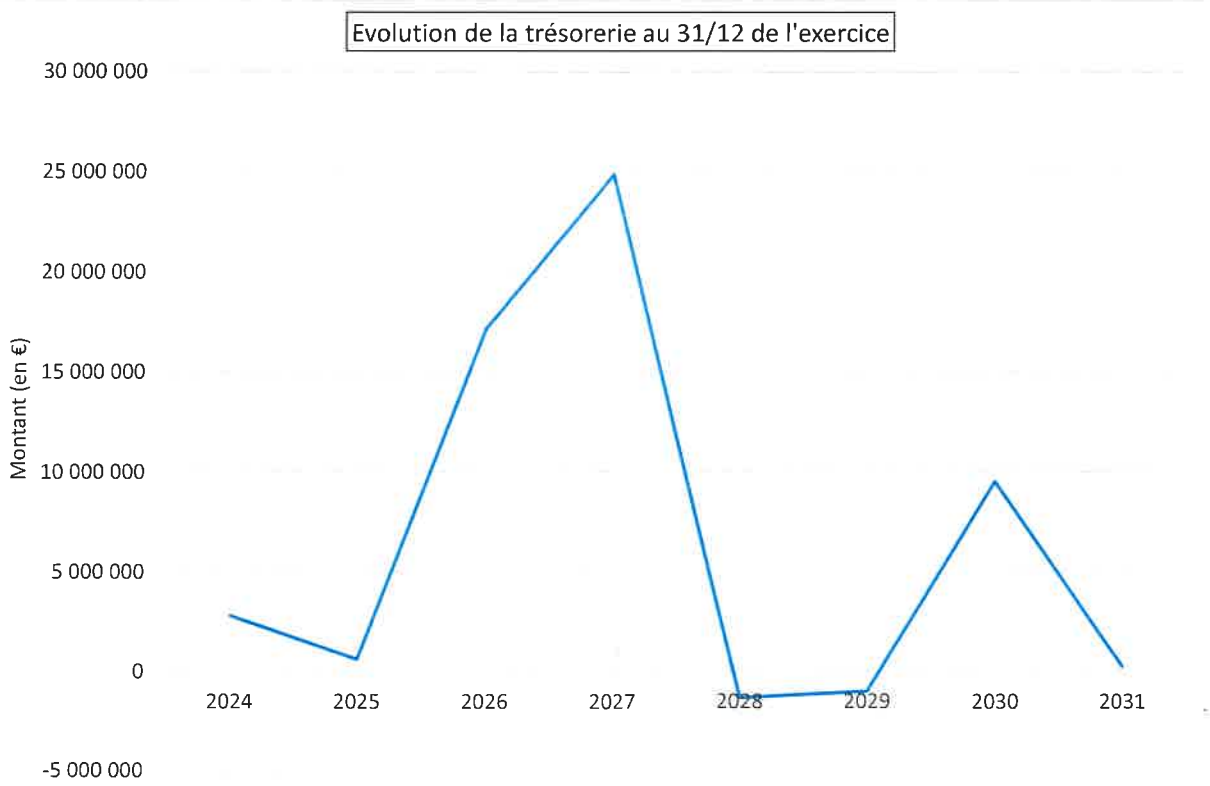

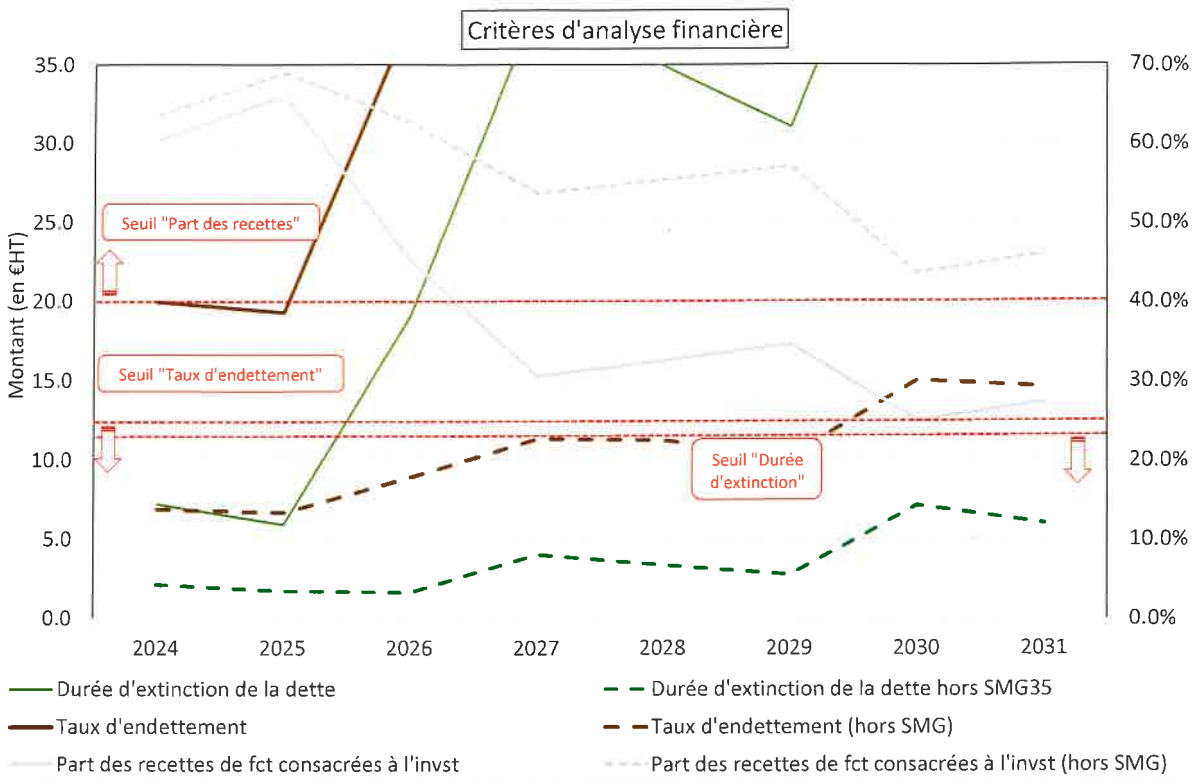

Scénario n°2 :

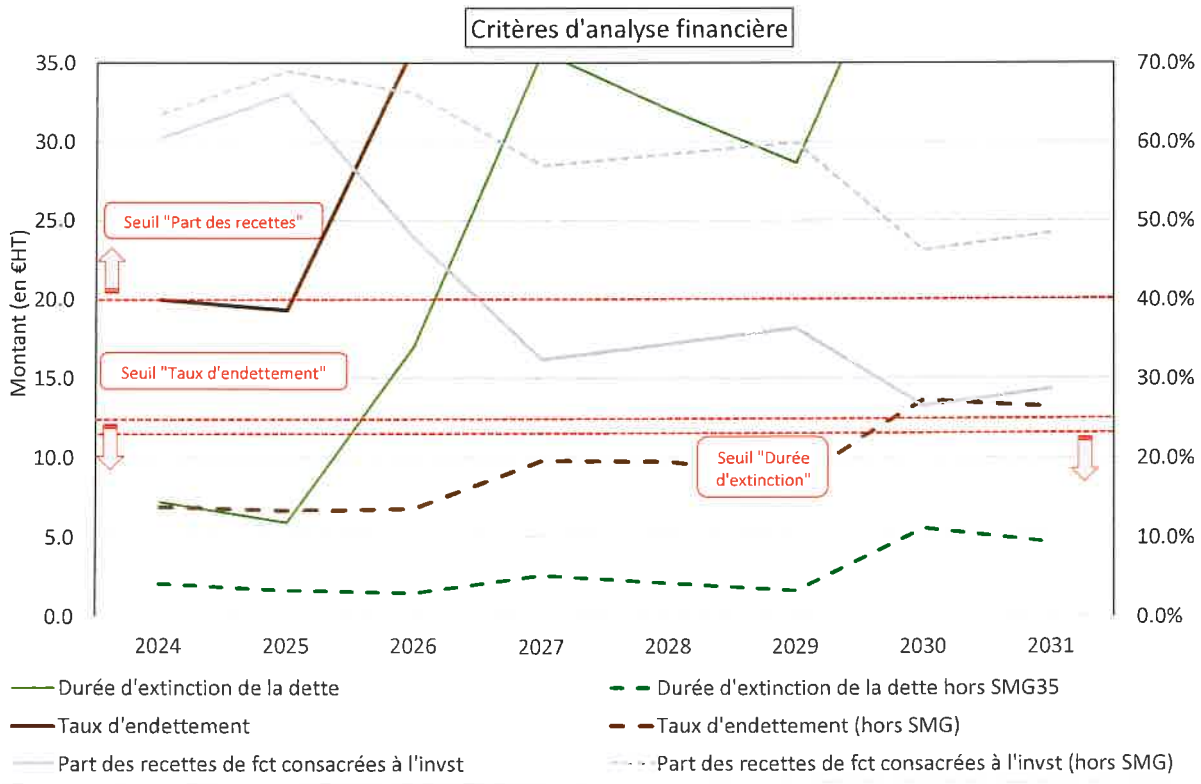

La part "délégataire" est fixée à **0,4915 €HT/m3** suite à la nouvelle consultation contre 0,4600 €HT/m3 en 2023 soit une augmentation de 6,85%.

En fixant la part "Collectivité" 0,314 €HT/m3, le montant total serait de 0,8055 €HT/m3 au 01/01/2024. A titre de comparaison, les tarifs de vente en gros au 01/01/2023 de services de production comparables sont les suivants :

- ⇨ SMAP : 0,8313 €HT/m3
- ⇨ CEBR : 0,89 €HT/m3 ;

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De fixer la part "collectivité" de vente en gros ou redevance d'affermage à 0,314 €HT/m3 pour l'exercice 2024 soit une augmentation de 2,95% ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE) 2 Impasse de la Haute Futaie CS 20712 35418 ST MALO CEDEX

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_47

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_47

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** et **crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

⇨ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

⇨ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

⇨ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

⇨ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

⇨ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

⇨ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon les principes suivants :

- ⇨ **Opération n°47 – Nouvelle usine de Plerguer :** modification échéancier et prise en compte règlement financier actualisé du SMG35 ;
- ⇨ **Opération n°48 – Réhausse du barrage de Beaufort :** modification échéancier et prise en compte règlement financier actualisé du SMG35 ;
- ⇨ **Opération n°56 – REUT-Dessalement :** modification échéancier et prise en compte règlement financier actualisé du SMG35 ;
- ⇨ **Opération n°58 – Déplacement des réseaux hôpital de St-Malo :** création d'une nouvelle opération correspondant à un nouveau besoin ;
- ⇨ **Opération n°59 – Vantellerie des barrages :** création d'une nouvelle opération correspondant à un nouveau besoin ;
- ⇨ **Opération n°60 – Déconstruction de l'usine de Plerguer :** création d'une nouvelle opération correspondant à un nouveau besoin ;
- ⇨ **Opération n°61 – Réseau de raccordement de l'usine de La Planche :** création d'une nouvelle opération correspondant à un nouveau besoin ;

Opération	Enveloppe 2023 avant la présente modification (en k€)	Enveloppe 2023 après la présente modification (en k€)	Commentaires
47-Nouvelle Usine de Plerguer	268 855,10	268 855,10	Modification échéancier
48-réhausse du barrage de Beaufort	50 000,00	50 000,00	Modification échéancier
56-REUT-Désalinisation	130 000,00	130 000,00	Modification échéancier
58-Déplacement des réseaux – futur hôpital de St-Malo	0,00	0,00	Création d'une nouvelle opération
59-Vantellerie des barrages	0,00	0,00	Création d'une nouvelle opération
60- Déconstruction de l'usine de Plerguer	0,00	0,00	Création d'une nouvelle opération
61-réseaux de raccordement de l'usine de La Planche	0,00	0,00	Création d'une nouvelle opération
TOTAL	**448 55,10**	**448 555,10**	

Les modifications d'enveloppes concernent les travaux des exercices 2024 et ultérieurs et sont en cohérence avec les éléments débattus pour le vote de la tarification 2024.

n°	Intitulé	Année programme	Montant dépenses votées	Dépenses réalisées au 31/12/2022	AE au 01/01/2023	PAR 2022	Nouvelles Dépenses Inscriptions 2023	2023	2024	2025	2026	2027
	PROGRAMME 2014		**6 653 990.42**	**6 139 420.29**	**514 570.13**	**494 570.13**	**20 000.00**	**514 570.13**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
19	Réhabilitation Pontphily	2014	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00				
22	Canalisation sous la Rance	2014	5 879 640.14	5 849 640 14	30 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00				
23	Continuité écologique Barrage de Bois-Joli	2014	465 147.50	130 577.37	334 570.13	334 570.13	0.00	334 570.13				
74	Séparation réseaux adduction-distribution à la station de St-Guinoux	2014	279 202.78	159 202.78	120 000.00	100 000.00	20 000.00	120 000.00				
	PROGRAMME 2015		**9 139 322.49**	**8 172 862.72**	**966 459.77**	**596 459.77**	**370 000.00**	**966 459.77**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
27	Travaux barrages de Mireloup + Pré-retenue	2015	446 237.00	311 268.68	134 968.32	134 968.32	0.00	134 968.32				
29	Audit Usine de Beaufort	2015	111 494.26	72 231.01	39 263.25	39 263.25	0.00	39 263.25				
30	Programme de travaux 2015	2015	2 057 020.54	1 957 020.54	100 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	0.00	
31	Réservoir de Blanche Roche / sécurisation Rive droitede la Rance	2015	6 524 570.69	5 832 342.49	692 228.20	322 228.20	370 000.00	692 228.20				
	PROGRAMME 2016		**2 773 821.79**	**1 770 596.73**	**1 003 225.06**	**708 225.06**	**15 000.00**	**723 225.06**	**280 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
33	[redacted]	2016	217 980.34	87 214.68	130 765.66	130 765.66	0.00	130 765.66	0.00	0.00	0.00	
34	[redacted]	2016	1 635 000.00	1 542 540.60	92 459.40	77 459.40	15 000.00	92 459.40	0.00	0.00	0.00	
35	[redacted]		780 000.00	0.00	780 000.00	500 000.00	0.00	500 000.00	280 000.00	0.00	0.00	
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SB	2016	300 000.00	0.00	300 000.00	300 000.00	0.00	300 000.00				
	Station de pompage	2016	150 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00	0.00	150 000.00				
	Réhabilitation du réservoir de l'Isle-Célée SH	2016	280 000.00	0.00	280 000.00	0.00	0.00	0.00	280 000.00			
	Interventions Usine de Bois-Joli	2016	50 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00				
36	[redacted]	2016	140 843.45	140 843.45	0.00	0.00	0.00	0.00				

	Programme de travaux 2019-2020		**4 372 679.92**	**332 767.16**	**4 039 912.76**	**1 519 912.76**	**300 000.00**	**1 819 912.76**	**620 000.00**	**300 000.00**	**0.00**	**1 300 000.00**
37	[redacted]		50 355.61	355.61	50 000.00	50 000.00	0.00	50 000.00	0.00			
38	Refoulement Pont-Avet/FFD		2 130 000.00	0.00	2 130 000.00	80 000.00	0.00	80 000.00	450 000.00	300 000.00		1 300 000.00
39	[redacted]		1 992 324.31	332 411.55	1 659 912.76	1 359 912.76	300 000.00	1 659 912.76	0.00	0.00	0.00	0.00
	Réductions pertes de charge		1 579 215.61	77 803.05	1 501 412.56	1 201 412.56	300 000.00	1 501 412.56				
	Autres		54 600.90	5 605.00	48 995.90	48 995.90	0.00	48 995.90				
	Diagnostics canalisations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
	Démolition habitations Beaufort		48 881.55	0.00	48 881.55	48 881.55	0.00	48 881.55				
	Entretien barrage de La Merveille et Pont-Avet		244 466.00	203 736.90	40 729.10	40 729.10	0.00	40 729.10				
	MOE-Canas		44 640.25	30 362.60	14 277.65	14 277.65		14 277.65				
	MOE-MRV-PAV		20 520.00	14 904.00	5 616.00	5 616.00		5 616.00				
40	[redacted]		200 000.00	0.00	200 000.00	30 000.00	0.00	30 000.00	170 000.00			

Intitulé	Année prog	Montant dépenses votées	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant subventions SMG35
Prise d'eau en Rance		**600 000.00**	**275 640.97**	**100 000.00**	**100 000.00**	**100 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**600 000.00**
[illegible]		600 000.00	275 640.97	100 000.00	100 000.00	100 000.00						600 000.00
Eaux souterraines		**350 000.00**	**50 000.00**	**150 000.00**	**150 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**175 000.00**
[illegible]		350 000.00	50 000.00	150 000.00	150 000.00							175 000.00
Programmes de travaux ultérieurs		**82 859 985.00**	**1 035 229.46**	**2 800 000.00**	**2 030 000.00**	**6 500 000.00**	**23 000 000.00**	**27 000 000.00**	**500 000.00**	**10 000 000.00**	**10 000 000.00**	**54 000 000.00**
[illegible]		240 000.00	60 000.00	0.00	180 000.00							
Nouvelle Usine de Pierguer		24 679 985.00	268 555.10	200 000.00	200 000.00	5 000 000.00	12 000 000.00	7 000 000.00				20 000 000.00
Rehausse barrage Beaufort		20 950 000.00	50 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00		500 000.00	10 000 000.00	10 000 000.00	10 000 000.00
Travaux de renouvellement 2022-2023		1 250 000.00	148 899.32	1 100 000.00								
[illegible]		500 000.00	100 000.00	200 000.00	200 000.00							
[illegible]		750 000.00	98 897.68	150 000.00	500 000.00							
Barrage Landal (Pertuis) + PAV (injections)		150 000.00	50 000.00	100 000.00								
[illegible]		0.00	0.00									
[illegible]		530 000.00	28 877.36	500 000.00								
[illegible]		830 000.00	30 000.00	300 000.00	500 000.00							
[illegible]		30 630 000.00	130 000.00		200 000.00	300 000.00	10 000 000.00	20 000 000.00				24 000 000.00
[illegible]		50 000.00	50 000.00									
Déplacement réseaux hôpital St Malo		700 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	600 000.00						
Vantellerie des barrages (BJ/BFT/MRLP)		600 000.00	0.00	50 000.00	50 000.00	500 000.00						
Déconstruction Usine de Pierguer		450 000.00	0.00		50 000.00		400 000.00					
Réseaux raccordement Usine de La Planche		550 000.00	0.00	50 000.00			500 000.00					
TOTAL		**106 749 801.62**	**5 365 038.15**	**3 950 000.00**	**2 580 000.00**	**6 600 000.00**	**24 300 000.00**	**27 000 000.00**	**500 000.00**	**10 000 000.00**	**10 000 000.00**	**58 401 209.85**

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,**
- ⇨ **VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,**
- ⇨ **VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,**
- ⇨ **VU l'instruction codificatrice M49,**
- ⇨ **VU le débat d'orientations budgétaires du 19 janvier 2023,**
- ⇨ **VU le budget primitif de l'exercice 2023 voté le 1er mars 2023 par le Comité Syndical,**
- ⇨ **VU la décision modificative n°1 votée le 20 septembre 2023 par le Comité Syndical ;**
- ⇨ **VU le programme pluriannuel de travaux voté par le Comité Syndical le 1er mars 2023 ;**
- ⇨ **VU le programme pluriannuel de travaux voté par le Comité Syndical le 20 septembre 2023 ;**

- ⇨ **De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le programme présenté ci-avant ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 indiqués dans le programme.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 10712
35400 SAINT-MALO CEDEX
SIMPEP

Affiché le 21 NOV. 2023

2023_D_48

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_48

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

La décision modificative n°2 comprend :

- ⇨ Une opération d'ordre pour l'opération n°33 – programme 2016-réseaux, les études de diagnostic de réseaux inscrites au 2031 devant être basculée au 2315 suite à réalisation des travaux ;

BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°2

Section d'investissement			
Recettes			
Chapitre	**Opération**	**Article**	**Montant**
041	**33**	**2031**	**37 855,56**
Total			**-37 855,56**
Dépenses			
Chapitre	**Opération**	**Article**	**Montant**
041	**33**	**2315**	**37 855,56**
Total			**37 855,56**
Section de fonctionnement			
Recettes			
Chapitre		**Article**	**Montant**
Total			**0**
Dépenses			
Chapitre		**Article**	**Montant**
Total			**0**
Total général			**0,00**

Vu la délibération n°2023_D_01 du comité syndical du 19/01/2023 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2023_D_12 du comité syndical du 1er mars 2023 portant vote du budget primitif 2021 – budget principal,

Vu la délibération n°2023_D_33 du comité syndical du 20 septembre 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De voter, par chapitre, la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2023 – budget principal, arrêtée à la somme de 000 €HT en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 37 855,56 €HT en dépenses et en recettes pour la section d'investissement ;**
- ⇨ **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 5 373 763,89 €HT ;**
- ⇨ **De constater un suréquilibre de la section d'investissement de 1 888 181,41 €HT correspondant à 7 377 392,33 €HT en dépenses et 9 265 573,74 € en recettes ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 impasse de la Vallée Fuhlé
CS 20112
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_49

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_49

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n°1 comprend :

- ⇨ Une actualisation des comptes de tiers relative aux Paiements pour services environnementaux ;
- ⇨

BUDGET ANNEXE – Décision Modificative n°1

Section d'investissement			
	Recettes		
Compte de tiers	Budget primitif	Après DM n°1	Différence
458101	8 655.00	640.46	-8 014.54
458102	270.44	0.00	-270.44
458103	5 494.00	3 387.11	-2 106.89
458104	6 123.00	1 590.95	-4 532.05
458105	5 705.00	29.60	-5 675.40
458106	4 874.10	-3 258.74	-8 132.84
458107	-1 865.34	-9 329.88	-7 464.54
458108	5 183.00	529.66	-4 653.34
458109	2 107.65	0.00	-2 107.65
458110	1 676.04	0.00	-1 676.04
458111	1 403.52	0.00	-1 403.52
458112	4 863.00	153.32	-4 709.68
458113	1 345.09	0.00	-1 345.09
458114	6 866.00	151.73	-6 714.27
458115	12 364.75	0.00	-12 364.75
458116	4 863.00	163.02	-4 699.98
458117	4 508.00	272.45	-4 235.55
458118	4 634.31	0.00	-4 634.31
458119	3 484.84	0.00	-3 484.84
458120	3 426.00	3.21	-3 422.79
458121	5 523.16	0.00	-5 523.16
458122	3 328.00	2 178.60	-1 149.40
458123	3 266.00	110.84	-3 155.16
458124	4 188.00	536.08	-3 651.92
458125	937.69	0.00	-937.69
458126	1 516.00	211.00	-1 305.00
458127	5 875.97	0.00	-5 875.97
458128	1 384.00	1 656.85	272.85
458129	6 514.00	660.16	-5 853.84
458130	-1 947.47	0.00	1 947.47
458131	2 376.19	0.00	-2 376.19
458132	5 528.32	0.00	-5 528.32
458133	3 040.60	0.00	-3 040.60
458134	1 559.63	0.00	-1 559.63
458135	-5 137.60	0.00	5 137.60
458136	3 170.00	313.58	-2 856.42
Total	**127 103,89**	**0**	**-127 103,89**

Dépenses			
Compte de tiers	**Budget primitif**	**Après Décision modificative n°1**	**Différence**
458101	8 655.00	640.46	-8 014.54
458102	2 705.00	2 434.56	-270.44
458103	5 494.00	3 387.11	-2 106.89
458104	6 123.00	1 590.95	-4 532.05
458105	5 705.00	29.60	-5 675.40
458106	8 157.00	24.16	-8 132.84
458107	9 130.00	1 665.46	-7 464.54
458108	5 183.00	529.66	-4 653.34
458109	6 133.00	4 025.35	-2 107.65
458110	2 149.00	472.96	-1 676.04
458111	3 101.00	1 697.48	-1 403.52
458112	4 863.00	153.32	-4 709.68
458113	2 661.00	1 315.91	-1 345.09
458114	6 866.00	151.73	-6 714.27
458115	15 082.00	2 717.25	-12 364.75
458116	4 863.00	163.02	-4 699.98
458117	4 508.00	272.45	-4 235.55
458118	5 588.00	953.69	-4 634.31
458119	5 361.00	1 876.16	-3 484.84
458120	3 426.00	3.21	-3 422.79
458121	7 045.00	1 521.84	-5 523.16
458122	3 328.00	2 178.60	-1 149.40
458123	3 266.00	110.84	-3 155.16
458124	4 188.00	536.08	-3 651.92
458125	1 724.00	786.31	-937.69
458126	1 516.00	211.00	-1 305.00
458127	6 815.00	939.03	-5 875.97
458128	1 384.00	1 656.85	272.85
458129	6 514.00	660.16	-5 853.84
458130	9 658.00	11 605.47	1 947.47
458131	4 400.00	2 023.81	-2 376.19
458132	6 039.00	510.68	-5 528.32
458133	3 289.00	248.40	-3 040.60
458134	2 585.00	1 025.37	-1 559.63
458135	3 036.00	8 173.60	5 137.60
458136	3 170.00	313.58	-2 856.42
Total	**183 710**	**56 606,11**	**-127 103,89**
Total général	**- 56 606,11**	**- 56 606,11**	**0**

Vu la délibération n°2023_D_01 du comité syndical du 19/01/2023 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2023_D_16 du comité syndical du 1er mars 2023 portant vote du budget primitif 2021 – budget annexe,

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De voter, par chapitre, la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2023 – budget annexe, arrêtée à la somme de 000 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à -127 103,89 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement ;**
- ⇨ **De constater un équilibre de la section de d'exploitation à 527 420,00 € ;**
- ⇨ **De constater un équilibre de la section d'investissement à 59 106,11 € ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse Hautes Futaies
CS 20
35418 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_50

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_50

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue et bénéficier de ses conseils qu'il soit membre d'un organe délibérant ou exerce une fonction exécutive.

Considérant que, pour garantir ce droit à l'ensemble des élus locaux, l'article R. 1111-1-A du CGCT attribue aux organes délibérants des collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT le soin de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Joël Boscher, administrateur territorial – ancien DGS de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, est nommé en qualité de référent déontologue des élus d'Eau du Pays de Saint-Malo jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu d'Eau du Pays de Saint-Malo.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « ***Saisine du référent déontologue / EPSM / Confidentiel*** ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-

1-D du CGCT, par le biais de l'adresse mail dédiée : referent.deontologue@eau-pays-saint-malo.bzh

Toute demande sera accompagnée d'un formulaire de saisine mis à disposition des élus par Eau du Pays de Saint-Malo précisant :

- ⇨ Le nom et le prénom du demandeur ;
- ⇨ Le mandat du demandeur à Eau du Pays de Saint-Malo : Président, Vice-Président, Délégué Titulaire, Délégué Suppléant ;
- ⇨ La date de la demande
- ⇨ L'objet de la saisine ;
- ⇨ L'urgence de la demande – Urgent ou non ;
- ⇨ Le délai de réponse souhaité ;
- ⇨ Les modalités de diffusion de la réponse : seulement au demandeur, à l'ensemble des membres titulaires d'Eau du Pays de Saint-Malo, seulement aux membres du bureau syndical, seulement au Président ;
- ⇨ La préservation de l'anonymat du demandeur lors de la réponse ou au contraire le souhait que son nom soit mentionné.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité est versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De définir la durée des fonctions du ou des référents déontologiques pour la durée restante du mandat ;**

- ⇨ **De préciser que le ou les référents déontologiques pourront être saisi(s) par courriel et par courrier ;**
- ⇨ **De préciser que le référent déontologique devra rendre ses avis à l'élu qui le(s) a saisi(s) sous forme écrite dans un délai raisonnable en cohérence avec l'objet de la demande.**
- ⇨ **De préciser que lorsque l'élu à l'origine de la saisine le demande, la réponse sera faite à l'ensemble des membres non suppléants du bureau et/ou du comité syndical ainsi qu'à l'élu en ayant fait la demande. L'anonymat du demandeur sera préservé sauf si celui-ci en exprime le souhait inverse.**
- ⇨ **De confirmer la possibilité pour le/les référent(s) de solliciter les services internes de la collectivité ;**
- ⇨ **D'autoriser le Bureau Syndical, à préciser à les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport du référent ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
(SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_51

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_51

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE ET COMPLEMENTAIRE SANTE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2014_D33 du 3 décembre 2014 portant participation financière à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) ;

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc…)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un **label** dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu la saisine du Comité Technique Partiaire en date du 3 décembre 2014 et du 14 novembre 2023 ;

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De confirmer la participation financière à la couverture prévoyance et à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇨ **De porter le montant mensuel brut de la participation financière d'Eau du Pays de Saint-Malo, à compter du 1er janvier 2024 :**
    - **à la couverture prévoyance à 32 € par agent dans la limite du montant de la cotisation ;**

- **à la couverture santé à 34 € par agent dans la limite du montant de la cotisation.**

⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Flaie
BP 20712
35718 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_52

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_52

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

TICKETS RESTAURANT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Les lois du 2 février 2007 et du 19 février 2007 définissent un nouveau cadre législatif de l'action sociale des collectivités territoriales à l'égard des fonctionnaires, en modifiant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Vu la délibération 2014_D_32 portant attribution de tickets restaurant ;

Vu la délibération 2018_D_51 du Comité Syndical du 12 décembre 2018 portant modalités d'attribution des tickets restaurant ;

Vu la saisine du Comité Technique Partiaire en date du 14 novembre 2023 ;

Les titres de restauration entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas. Il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Les titres restaurant doivent être attribués pour les jours de présence effective des agents à leur poste qui ouvrent droit à un nombre correspondant de tickets restaurant. L'attribution du ticket restaurant est quotidienne, seules les journées contenant une pause méridienne donnent droit à l'attribution d'un ticket restaurant. Ils ne sont pas attribués en cas d'absence pour maladie, hospitalisation, accident de travail, congé de longue maladie, etc…

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023.

Ainsi, la valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,52 € et 13,82 €.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De continuer à faire bénéficier le personnel d'Eau du Pays de Saint-Malo de titres restaurant ;**
- ⇨ **De porter à 11,50 € la valeur faciale du ticket restaurant à compter du 1er janvier 2024 ;**
- ⇨ **De maintenir la contribution d'Eau du Pays de Saint-Malo à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre, soit une participation de 6,90 € par titre ;**
- ⇨ **De remplacer les tickets restaurant papier par des cartes ;**
- ⇨ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
Impasse
de la Haute Futaie
35418 ST MALO
CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_53

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_53

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :
M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :
M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard :
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :
M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

ACQUISITIONS FONCIERES – PRIMES DE REUTILISATION

Eau du Pays de Saint-Malo développe une politique d'acquisition de parcelles à risque de transfert de pesticides et de zones humides.

Lors des réunions de mise en place de la politique d'acquisitions de parcelles sensibles, il a été proposé de fixer le prix à 4500 €/ha. Pour ne pas déstructurer le marché des terres agricoles, le SAFER a proposé la mise en place d'une prime, non comptabilisée dans le référentiel des prix des parcelles agricoles par commune, selon les mêmes conditions pratiquées par le Département d'Ille et Vilaine.

Le prix d'acquisition est fixé par le SAFER en fonction de la qualité de la terre.

Il est proposé de mettre en place une prime de vente incitative, appelée prime de réutilisation, d'un montant de 20% maximum du prix de vente en sus du prix de base, en cas d'acquisition amiable et pour des parcelles libres de toute occupation à titre locatif ou gratuit. Les plafonds limitants sont les suivants :

- Plafond de 6 000 € par compte de propriété,
- Limite de 880 €/ ha pour les 3 premiers hectares achetés, plafonné à 20 % du prix de vente,
- Limite de 660 € /ha pour les hectares suivants plafonné à 15% du prix de vente.

Les acquisitions de parcelles par Eau du Pays de Saint-Malo se font de grès à grès, et il est proposé d'instaurer cette prime de 20% maximum du prix de la vente, afin de donner une valeur supplémentaire aux basses terres qui ont des valeurs de base faible, de l'ordre de 3 000 € à 3 500 € /ha, et faciliter les acquisitions.

C'est aussi une manière de reconnaitre la valeur environnementale des parcelles pour la gestion et la protection de l'eau de ces parcelles.

Cette prime serait versée directement par Eau du Pays de Saint-Malo au notaire, et ne participerait pas à l'augmentation du prix des parcelles. Cette prime dite de réutilisation permettrait également aux propriétaires de racheter d'autres terres dans de meilleures conditions.

L'instauration de cette prime permettrait à Eau du Pays de Saint-Malo de s'aligner sur la politique de prix d'acquisition de parcelles du département 35 qui agit dans le cadre des AFAFE sur les territoires des bassins versants de Mireloup et Landal.

Enfin, Eau du Pays de Saint-Malo peut prétendre à la subvention de base de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 50 %, avec un plafond de 8 000 €/ha, pour ces acquisitions. Cette subvention peut atteindre 70% en cas de restauration envisagée du milieu.

La comparaison des montants des acquisitions par Eau du Pays de Saint-Malo en 2022 sans prime d'acquisition avec les projets d'acquisitions basés sur les prix fixés par le Safer avec la prime de réutilisation montre que globalement, la moyenne du prix de base à l'hectare est inférieure en 2023 :

	Parcelles acquises en 2022, 12,95 ha	Projets d'acquisitions en 2023, 8,4 ha
Moyenne du prix de base / ha	6 000 €	4 558 €
Prime de réutilisation / ha	0 €	880 €
Total / ha	**6 000 €**	**5 338 €**

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **D'instaurer une prime de réutilisation pour chaque dossier d'acquisition notamment de parcelles à risque et de zones humides, dans la limite de 880 €/ha plafonné à 20 % maximum du prix de base fixé par le Safer Bretagne pour les 3 premiers hectares et 660 €/ha plafonné à 15% maximum du prix de base fixé par le Safer Bretagne pour les hectares suivants, et de 6 000 € par compte de propriété en cas uniquement de vente amiable de parcelles libres ;**
- ⇨ **Si toutes les conditions sont réunies, de verser cette prime directement au notaire ;**
- ⇨ **D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Route
CS 20712
35410 ST MALO CEDEX
(SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023

2023_D_54

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023_D_54

Nombre de membres titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUPUY, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant

Représentant de la Ville de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
Mme Nolwenn GUILLOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de St Lunaire : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; M. Christophe FAMBON, Membre titulaire SMEB ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Joël HAMEL, Membre titulaire SMEB ; M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Christian FONTAINE, Membre titulaire DINARD ; M. Gilles GUYON, Membre suppléant SMEB ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD.

ACQUISITIONS DE PARCELLES

Cinq propriétaires souhaitent vendre au syndicat leur(s) parcelle(s) désignées ci-dessous.

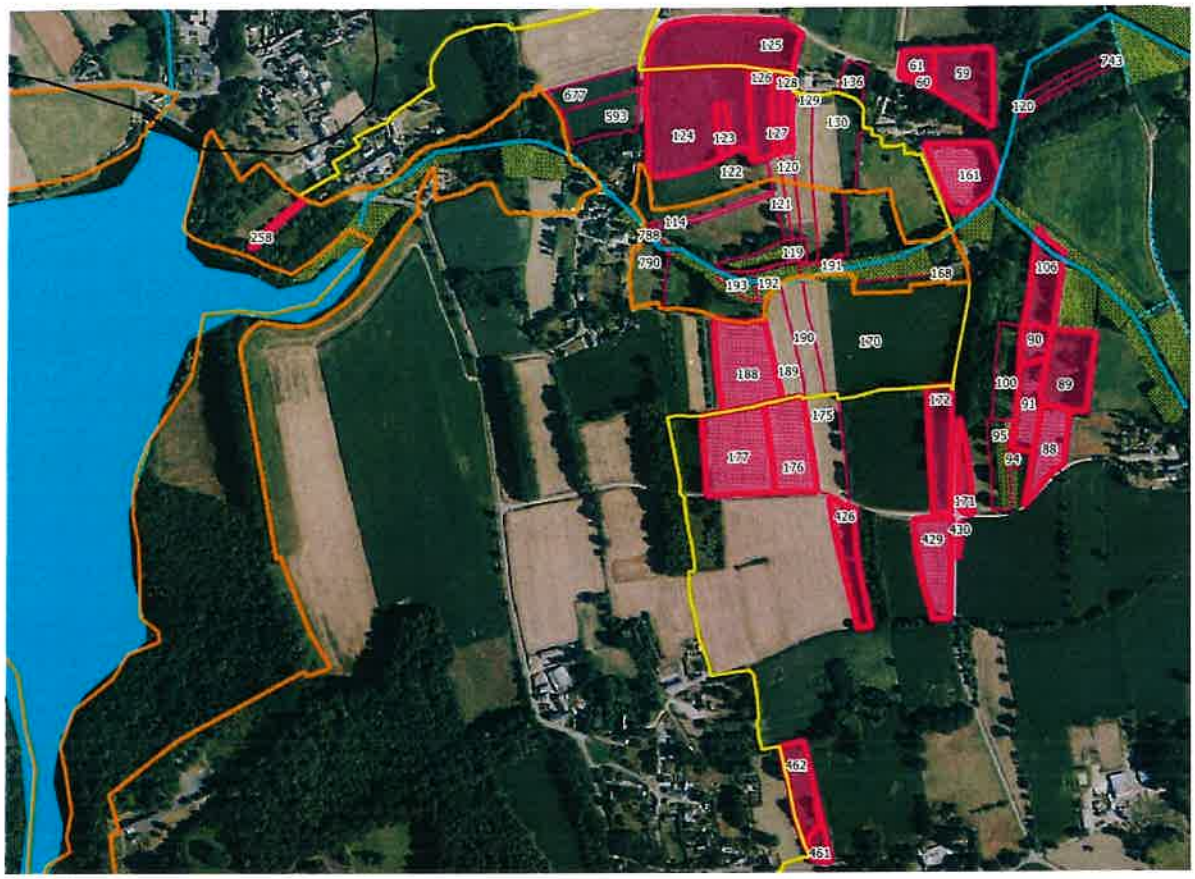

Ces parcelles sont pour le plupart contiguës des parcelles déjà acquises l'an dernier, à l'intérieur ou proche du périmètre de protection de la retenue de Beaufort. Ces ventes sont favorisées par l'arrêt d'activité de la propriétaire et exploitante Mme Pichon.

Propriétaires	Commune	Section	Numéro	Surface	Valeur parcelle (€)	
				(m²)	Montant/ha	Montant parcelle
M. et Mme PICHON 1 le Haut Eclair 35540 PLERGUER	Plerguer	E	59	0.6590	*3 500.00 €*	2 306.50 €
	Plerguer	E	60	0.0420	*3 500.00 €*	147.00 €
	Plerguer	E	61	0.1575	*3 500.00 €*	551.25 €
	Plerguer	E	123	0.1015	*5 500.00 €*	558.25 €
	Plerguer	E	124	1.7660	*5 500.00 €*	9 713.00 €
	Plerguer	E	127	0.1500	*5 500.00 €*	825.00 €
	Plerguer	E	128	0.1400	*5 500.00 €*	770.00 €
	Plerguer	E	161	0.6600	*4 500.00 €*	2 970.00 €
	Plerguer	E	171	0.1605	*5 500.00 €*	882.75 €
	Plerguer	E	172	0.5020	*5 500.00 €*	2 761.00 €
	Plerguer	E	176	0.6880	*5 500.00 €*	3 784.00 €

	Plerguer	E	177	1.0160	*3 000.00 €*	3 048.00 €
	Plerguer	E	188	0.8920	*5 500.00 €*	4 906.00 €
	Plerguer	E	426	0.4020	*4 500.00 €*	1 809.00 €
	Baguer-Morvan	G	96	0.3785	*3 000.00 €*	1 135.50 €
	Baguer-Morvan	G	106	0.4350	*3 000.00 €*	1 305.00 €
		Sous total :		***8.1500***	***4 597.82 €***	**37 472.25 €**
		Prime de réutilisation :				**6 000.00 €**
		TOTAL :				**43 472.25 €**
Mme Rachel LOUET 1 imp Grandes Cours, 35120 Baguer Morvan	Baguer-Morvan	G	88	0.4040	*3 500.00 €*	1 414.00 €
	Baguer-Morvan	G	90	0.1715	*3 000.00 €*	514.50 €
	Baguer-Morvan	G	91	0.362	*3 000.00 €*	1 086.00 €
		Sous total :		***0.9375***	***3 215.47 €***	**3 014.50 €**
		Prime de réutilisation :				**602.90 €**
		TOTAL :				**3 617.40 €**
Mme Monique AUBRY 11 rue de la Belle Etoile 35120 Dol de Bretagne M. Christian GEORGET Le Grand Pont Gérouard 35120 DOL DE BRETAGNE	Baguer-Morvan	G	89	0.6170	*3 000.00 €*	1 851.00 €
		Sous total		***0.6170***	***3 000.00 €***	**1 851.00 €**
		Prime de réutilisation :				**370.20 €**
		TOTAL :				**2 221.20 €**
Mme Isabelle POMMERET (GAREL)	Plerguer	E	125	1.2500	*5 500.00 €*	6 875.00 €
	Plerguer	E	126	0.3610	*5 500.00 €*	1 985.50 €
	Plerguer	E	461	0.1160	*3 000.00 €*	348.00 €
	Plerguer	E	462	0.4320	*4 500.00 €*	1 944.00 €
		Sous total		***2.1590***	***5 165.59 €***	**11 152.50 €**
		Prime de réutilisation :				**1 899.92 €**
		TOTAL :				**13 052.42 €**
M. et Mme ROGER Gérard et Martine (née JOSSE) 7 RUE DU CLOS BODOU 35430 SAINT-GUINOUX	Plerguer	E	258	0.0420	*3 000.00 €*	126.00 €
	Plerguer	E	429	0.5500	*4 500.00 €*	2 475.00 €
	Plerguer	E	430	0.0090	*4 500.00 €*	40.50 €

		Sous total	*0.6010*	*4 395.17 €*	**2 641.50 €**
		Prime de réutilisation :			**528.88 €**
		TOTAL :			**3 170.38 €**

La vente sera gérée par la SAFER Bretagne qui achètera les parcelles dans un premier temps pour les attribuer à Eau du Pays de Saint-Malo après décision de son comité technique.

L'ensemble des propriétaires a d'ores et déjà signé une promesse de vente auprès de la Safer.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à acheter les parcelles :**
  - **E59, E60, E61, E123, E124, E127, E128, E161, E171, E172, E176, E177, E188 et E426 sises à Plerguer, G96 et G106 sises à Baguer-Morvan appartenant à Monsieur et Madame PICHON, pour un montant total hors frais de notaire de 43 472.25 € dont 6 000 € de prime de réutilisation ;**
  - **G88, G90 et G91 sises à Baguer-Morvan appartenant à Mme Rachel LOUET, pour un montant total hors frais de notaire de 3 617.40 € dont 602.90 € de prime de réutilisation ;**
  - **G89 sise à Baguer-Morvan appartenant à Mme Monique AUBRY et à M. Christian GEORGET, pour un montant total hors frais de notaire de 2 221.20 € dont 370.20 € de prime de réutilisation ;**
  - **E125, E126, E461 et E462 sises à Plerguer appartenant à Mme Isabelle POMMERET, pour un montant total hors frais de notaire de 13 052.42 € dont 1 899.92 € de prime de réutilisation ;**
  - **E258, E429 et E430 sises à Plerguer, appartenant à M. et Mme ROGER, pour un montant total hors frais de notaire de 3 170.38 € dont 528.88 € de prime de réutilisation ;**
- **D'autoriser le Président ou son vice-Président délégué à demander des subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à mandater un notaire pour la vente et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

Affiché le 21 NOV 2023